

Le régime juridique de la protection des mineurs

Il est possible de protéger les enfants mineurs d'un accident de la vie touchant leurs parents, notamment par un mandat de protection future.

Comment fonctionne la tutelle des mineurs ?

Le régime de la tutelle des mineurs s'adresse aux enfants mineurs dont les parents ne peuvent plus exercer leur autorité parentale, c'est-à-dire en cas de décès ou en l'absence de parents ou lors d'un retrait de l'autorité parentale.

La demande de mise en place du régime de la tutelle des mineurs s'effectue sur requête auprès du juge aux affaires familiales. Si le juge accepte la mise en place de la tutelle, certains organes seront nommés. Tout d'abord, il organisera un conseil de famille chargé d'autoriser certains actes accomplis au nom de l'enfant mineur et de régler les conditions générales de l'entretien et de l'éducation de l'enfant. Le conseil sera composé d'au moins quatre membres, choisis en fonction de l'intérêt pour l'enfant. Néanmoins, les branches maternelle et paternelle devront être représentées si possible. Le juge des contentieux de la protection assurera la présidence du conseil. Si les parents ont prononcé certaines volontés, elles seront à respecter si elles ne contreviennent pas à l'intérêt de l'enfant.

Le conseil de famille devra désigner un ou plusieurs tuteurs parmi ses membres. Cette mission pourra être confiée aux services du département, sans conseil de famille. Néanmoins, les parents ont pu choisir un tuteur dans un testament ou par une déclaration devant un notaire.

Quel est le rôle du tuteur ? et celui du subrogé tuteur ?

Le tuteur sera chargé de veiller sur le mineur et sur son patrimoine. Concernant les actes de disposition qui impacteront le patrimoine du mineur, l'accord du conseil

de famille et du subrogé tuteur sera nécessaire. Le subrogé tuteur devra être désigné si possible dans la branche inverse du tuteur, c'est-à-dire que tuteur et subrogé tuteur ne peuvent être parents. Il aura la charge de surveiller la gestion du tuteur et d'intervenir au cas de conflit d'intérêts.

Pourquoi mettre en place un mandat de protection future ?

Le mandat de protection future permet d'anticiper une éventuelle protection des intérêts personnels et/ou patrimoniaux d'une personne n'étant pas en état (physique ou mental) de pourvoir seule à ses intérêts. Les parents peuvent ainsi anticiper la protection de leur enfant malade ou handicapé au cas où ils ne pourraient plus prendre soin de lui. Les parents choisissent alors une ou plusieurs personnes qui auront la charge de la protection de l'enfant. Le mandat de protection future prend la forme d'un acte notarié.



Pourquoi consulter un notaire ?

Lorsque des parents souhaitent anticiper un accident de la vie tel qu'un décès, ils peuvent consulter un notaire pour désigner un tuteur et/ou pour établir un mandat de protection future. Le notaire les conseillera sur l'opportunité de recourir à ces procédures.

Cet article est une reproduction de la Fiche de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et du Numérique (DCCN) - 102101 de la loi du 10 août 2011 - Page 1/10

ACTUS

Handicap : la durée de la prestation de compensation du handicap (PCH) étendue

Dès 2022, la durée maximale d'attribution des 5 formes d'aides spécifiques de la Prestation de Compensation du Handicap (humaine, technique, aménagement du logement, transport, animalière) sera fixée à 10 ans. Plus d'infos sur monparcours handicap.gouv.fr

Copropriété : mode d'emploi

À découvrir dans le numéro de Conseils des notaires actuellement en kiosque : la répartition des charges, comment ça marche ; choisir entre syndicat professionnel et syndicat bénévole ; le point sur le rachat des parties communes ; le vote des travaux en copropriété ; des aides pour rénover son logement ou son immeuble ... Sans oublier les dernières tendances de prix en Île-de-France.



Cachet de l'office

